

**Maintenance et étalonnage d'analyseurs de terrain ou de process, y compris
fourniture de pièces détachées pour les besoins de la DIREP et de la DD
Autorisation de signature du marché n°16S0045**

Délibération 2019-067

Exposé

Eau de Paris a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance et d'étalonnage d'analyseurs de terrain ou de process, y compris fourniture de pièces détachées, pour les besoins de la direction de la ressource en eau et de la production et de la direction de la distribution. Le parc d'analyseurs, réparti sur le linéaire des aqueducs du Loing, les usines de la petite couronne, les fontaines et les réseaux parisiens, est multimarque et permet de mesurer de manière spécifique 17 types de paramètres de la qualité de l'eau.

Les prestations permettent de prendre en charge :

- La maintenance préventive à caractère systématique et programmé, ayant pour but de réduire les risques de pannes et le maintien dans le temps des performances des appareils, équipements, dispositifs et systèmes à un niveau proche de celui des performances initiales ;
- La maintenance corrective à caractère ponctuel exécutée à la demande d'Eau de Paris, ayant pour but de rétablir durablement dans ses performances initiales, et dans les meilleures conditions de sécurité et d'emploi, les installations ne fonctionnant plus ou fonctionnant mal ;
- L'étalonnage visant l'ensemble des opérations destinées à établir, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs indiquées par un analyseur et les valeurs correspondantes de la grandeur réalisées par des étalons. Le résultat de l'étalonnage doit permettre soit d'attribuer aux indications d'un appareil de mesure les valeurs correspondantes de la grandeur mesurée, soit de déterminer les corrections à appliquer aux indications ;
- La fourniture des pièces détachées au sens large de composant ou ingrédient utile à la réparation (ex : pièces détachées et accessoires) ou au fonctionnement de l'appareil (ex : consommables).

La consultation a été passée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux articles 26.2 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle fait suite à une procédure d'appel d'offre restée infructueuse pour les lots 3, 4 et 5.

La présente délibération porte sur le seul lot n°4, le lot n°3 étant à nouveau infructueux faute d'offre remise et le lot n°5 n'ayant pas été inclus dans cette procédure.

En application de l'article 80 dudit décret n°2016-360, les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum et/ou un minimum défini en valeur.

Les commandes seront susceptibles de varier, sur la durée totale de validité des marchés, en valeur financière, comme suit :

